Viticulture

Numéro	**11**
Nom usuel	**Section Viticulture**
Date de création	2017
Fondateurs	FNSEA, JA, Vignerons indépendants, Caves coopératives, Vins IGP
Objet	Mettre en œuvre des programmes d'indemnisation pour les productions de vigne du territoire métropolitain
Champ d'action	L'ensemble des producteurs de raisin de cuve ou de table
Nombre d'adhérents	78 617
Cotisations	Obligatoires, collectées par la MSA 5€/an/exploitant
Missions déléguées	Pas de délégation à la date de dépôt de la demande d'agrément.
Précisions sur les méthodes d'évaluation des pertes	L'institut de la vigne pourra être sollicité le cas échéant pour des études ou barèmes. La section devra s'assurer qu'il n'existe pas de risque de doublon d'aide entre les programmes FMSE et les aides FranceAgriMer de restructuration du vignoble. La mesure restructuration et reconversion du vignoble ne permet pas de replantation pour raison sanitaire donc aucun doublon de dossier ne peut avoir lieu pour les parcelles concernées par cette aide. La mesure restructuration du vignoble pour des raisons sanitaires vise les mêmes préjudices que le FMSE, mais se calcule différemment. Le FMSE pourrait venir en complément de cette aide dans la limite de 100% du préjudice évalué, pour les dossiers éligibles aux deux aides. Cette articulation devra être détaillée dans chaque programme d'indemnisation.
Conditions d'éligibilité	Avoir respecté le cahier des charges et être à jour des cotisations à la section Commune et à la section Viticulture du FMSE.

CAHIER DES CHARGES

Danger sanitaire	Mesures à respecter
Flavescence dorée de la vigne	Respecter de la règlementation national « Flavescence dorée » en vigueur, et des arrêtés nationaux le cas échéant.